



Communiqué du 24 mai 2013

## **Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juin 2013**

Avec

- . un actionnariat familial stable depuis la création de l'entreprise en 1967,
- . une marque forte,
- . des produits leaders,
- . mille cent personnes,
- . sept sites de production,

Tipiak a su développer une offre originale et qualitative sur ses deux secteurs :

secteur « froid » :

- . produits traiteurs pâtisseries,
- . plats cuisinés surgelés.

secteur « sec » :

- . épicerie,
- . panification.

NYSE Euronext Paris -  
Compartiment C  
ISIN FR0000066482  
Reuters TIPK.PA  
Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak :  
[emmanuelle.pavard@tipiak.fr](mailto:emmanuelle.pavard@tipiak.fr)

[www.tipiak.fr](http://www.tipiak.fr)

Les actionnaires de la société TIPIAK SA sont invités à participer à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 19 Juin 2013 à 11 heures, à la C.C.I. – Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud à NANTES (44100).

L'avis préalable de réunion, comportant l'ordre du jour, le projet des résolutions proposées au vote des actionnaires par le Conseil d'administration ainsi que la description des modalités de participation et de vote à l'Assemblée et d'exercice des droits des actionnaires, a été publié au BALO du 10 mai 2013, bulletin n°56.

L'avis de convocation sera publié dans un Journal d'Annonces Légales et au BALO le 27 mai 2013.

Les documents et informations destinés à être présentés à l'Assemblée générale et visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société, <http://groupe.tipiak.fr>, rubrique Finance, le 28 mai 2013.

Tout actionnaire peut demander par écrit, dans les conditions et délais précisés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à la société TIPIAK SA - Service juridique, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, de lui envoyer, à l'adresse postale indiquée par ses soins, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Tout actionnaire peut, dans les conditions et délais précisés aux articles R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce, prendre connaissance, au siège social, des documents et renseignements visés à ces articles.

*Tipiak, tout est dans la recette*